



COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

du Mercredi 14 avril 2021

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Mercredi 14 avril 2021, dans la salle socioculturelle à 18H00 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Céline BOURREAU, excusée.

Absent :

Secrétaire de Séance : Julien BROUQUEL

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 14

Conseillers ayant pris part au vote : 14

Date de convocation : 08/04/2021

1. Approbation du compte rendu de la séance du Lundi 22 mars 2021

Présentation : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Lundi 22 mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2021

Présentation : M. Patrick TANGUY

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la

possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par **le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.**

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, **un coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

PROPOSITION :

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation	14,48%	14,48%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	19,42%	19,42%
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		19,42% + 15.97 % = 35,39%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54,38%	54,38%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 35,39%
- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 54,38%

3. Signature de la convention porteur de projet – maison cœur de bourg

Présentation : M. Patrick TANGUY

Attachée à des valeurs de développement local durable et d'implication des habitants, la commune s'est engagée dès 2017 sur un programme ambitieux de développement socio-économique du territoire. Pour ce faire, elle s'est entourée de structures en mesure de les accompagner dans cette réflexion : Finistère Ingénierie Assistance, BRUDED, TAG29.

Lauréat en 2019 de l'Appel à Projets Redynamisation de centre-bourg de la Région Bretagne, la commune a pu acquérir parallèlement la Maison de centre-bourg, ancien commerce historique du village.

Cet appel à projets a permis à la commune de démarrer des actions concrètes, parmi lesquelles une animation de territoire, coordonnée par le TAG29, pour connaître les besoins des habitants en termes de commerce et services sur la commune.

Les besoins et idées sortis de cette concertation sont les suivants :

- un lieu de convivialité, ouvert à tou.te.s,
- un commerce alimentaire, avec un mix produits locaux et produits de grande consommation,
- un lieu de restauration.

Par ailleurs, cette animation a montré un fort intérêt des habitants pour la question, avec une capacité éprouvée de mobilisation.

Afin de pouvoir adapter au mieux le local aux besoins du projet et du futur porteur de projet, la commune a décidé de lancer son appel à candidatures dès le mois de septembre 2020. Le porteur de projet a été choisi suite à une audition des trois candidats retenus, le 5 novembre 2020.

Cette présente convention a pour mission de définir le rôle et les engagements de chaque partie (la commune du Juch et le porteur de projet) lors de la phase de travaux, jusqu'à la livraison du local pour l'exercice de l'activité.

Elle se présente en deux parties : le rez-de-chaussée réservé à l'activité restauration, et l'étage pour l'activité hôtellerie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver la convention,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et les actes à intervenir.

4. Transfert de la compétence Mobilité

Présentation : M. Patrick TANGUY

La loi LOM (Loi d'orientation des mobilités) du 24 décembre 2019 répond à plusieurs objectifs :

- Sortir de la dépendance automobile, notamment dans les espaces de faible densité ;
- Accélérer le développement des nouvelles mobilités, en facilitant le déploiement de nouveaux services numériques multimodaux ;
- Concourir à la transition écologique en développant les mobilités actives (cycle, marche, ...) ;
- Programmer les investissements dans les infrastructures de transport.

Cette loi prévoit en outre d'ici le 1^{er} juillet 2021 la couverture intégrale du territoire en AOM (Autorités organisatrices de la Mobilité). Les contours financiers de ce transfert de compétence seront évalués par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et L5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°Ap 2018-340-002 en date du 6 décembre constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 ;

Considérant que la prise de compétence Mobilités est effective à la majorité qualifiée, à savoir si l'accord des deux tiers au moins de conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population (ou l'inverse) est recueilli. L'accord de la commune la plus peuplée est requis, si celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le transfert de la compétence Mobilité à compter du 1^{er} juillet 2021 à Douarnenez Communauté ;
- ACCEPTE que Douarnenez Communauté devienne AOM locale (Autorité Organisatrice de la Mobilité).

5. Demande de DSIL – Maison des sœurs

Présentation : Patrick TANGUY

Monsieur le Maire propose de demander une subvention de 156 100 € soit 50% du projet de réhabilitation de la longère (312 200 € ht) au titre de la DSIL 2021 pour la Réhabilitation de bâtiments en locaux multi-activités, rue de l'école.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes ou de leurs groupements.

La Maison des Sœurs est une propriété communale inoccupée depuis plusieurs années. Historiquement, ce bâtiment implanté dans le périmètre de l'église classée a une forte valeur patrimoniale et sa restauration participera aux actions entreprises par la municipalité pour rendre le bourg attractif.

Du fait de l'évolution de la population et des effectifs scolaires, une troisième classe a été ouverte lors de la rentrée de septembre 2020. L'effectif de 46 élèves en 2016 est passé à 61 cette année. Des travaux de redistribution des espaces sont nécessaires pour l'accueillir au sein de l'école.

Dans ce cadre, la commune va mettre à disposition de l'école, le rez-de-chaussée de la maison des Sœurs pour y installer une salle multiactivités mutualisée qui pourra accueillir des activités scolaires et parascolaires. Un bloc sanitaire aux normes PMR sera construit en extension, au Sud.

Concernant l'occupation de l'étage et des combles, la commune ne disposant pas de logements sociaux permettant d'accueillir une famille avec enfants, un appartement avec trois chambres sera créé. Il sera accessible depuis la rue de l'école. Ce projet permet la rénovation d'un bâti ancien qui est à l'heure actuelle insalubre. Les travaux vont ainsi favoriser la cohésion sociale et requalifier une passoire énergétique.

L'opération s'affirme dans une démarche environnementale par la mise en œuvre de dispositifs constructifs visant à optimiser les besoins en énergie. Les consommations doivent passer de 540 kWEP/m². an à 136.

La voirie sera également revue en 2022 afin de faciliter l'accès à l'école aux personnes à mobilité réduite. Douarnenez Communauté travaille d'ores et déjà sur le projet.

L'ensemble s'inscrit dans la poursuite de valorisation du centre bourg engagée avec l'action de restauration de l'église paroissiale puis de l'opération Cœur de bourg comportant notamment la création d'un commerce.

A ce stade, l'opération est au stade du permis de construire. Les marchés doivent être notifiés fin juin 2021.

Le bilan financier prévisionnel s'élève à 312 200 euros HT.

C'est sur cette base qu'une aide financière est sollicitée au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Plan de financement :

- Dépenses : 312 200 €
- Recettes : 312 200 €
 - o Commune : 156 100 €
 - o DSIL : 156 100 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'opération de réhabilitation de la maison et le plan de financement ;
- **AUTORISE** le Maire à solliciter l'aide des partenaires financiers et en particulier, la Dotation de Soutien à l'Investissement Local ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'année 2021.

6. Dénomination des voies

Présentation : Isabelle KERVAREC

Vu le document Douarnenez Kumuniezh / OPAB/SGYP : 28-08-2020,

Vu le plan avec détails 20235138,

Madame KERVAREC, Conseillère déléguée, rappelle la démarche de dénomination des voies.

Elle propose que les panneaux indiquent les noms en français et en breton dans le cas où les noms sont différents, conformément au document Douarnenez Kumuniezh / OPAB/SGYP : 28-08-2020. Il est précisé que des corrections sont en train d'être apportées aux deux documents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTÉ** la proposition.

Rapport du maire, des adjoints et des conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Courrier Préfecture Station épuration => bons résultats

DSIL énergie gestion pilotée obtenue

Organisation du forum des acteurs locaux en lien avec le GT commerces & services

Cérémonie du 8 mai : proposition de l'école navale pour faire venir une délégation (1 ou 2 élèves)

Marc RAHER :

Commission bulletin en mai

Andrée RIOU :

Broyage au ZAL le lundi 3 mai

Julien BROUQUEL :

Jenna TANGUY :

Isabelle KERVAREC :

Questions diverses

Caillou qui dépasse à la sortie au niveau du moulin